

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

PERSPECTIVES

Assemblée Générale

L'Assemblée générale de l'ORIV se tiendra le **22 avril 2008**, à partir de 18h00, au **CIARUS à Strasbourg**. L'assemblée générale statutaire sera suivie d'une intervention de **Ute SPERRFECHTER**, chargée de la conception de l'exposition de la **Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration en France (CNHI)** « Etranger – Fremder en France et en Allemagne du XIX^{ème} siècle à nos jours ». Elle nous parlera de « **L'image de l'autre** » en France et en Allemagne et, plus largement des enjeux d'une cité nationale de l'histoire de l'immigration en France.

Rencontre de l'ORIV

La prochaine Rencontre de l'ORIV est prévue le 29 mai et portera sur « **Inégalités et rapports sociaux : rapports de classe, rapports de sexe, rapports de racisation** ». **Roland PFEFFERKORN**, Professeur de sociologie à l'Université Marc Bloch à Strasbourg, viendra échanger sur la base de ses derniers travaux sur ce sujet.

Pour plus d'informations sur ces deux manifestations : contacter l'ORIV.

RETOUR SUR

Matinée d'échanges, « L'orientation, sur le fil des discriminations »

Le 26 mars dernier s'est tenue la dernière matinée d'échanges du cycle organisé conjointement par le **Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)** et l'ORIV. Intitulée « L'orientation, sur le fil des discriminations », elle se proposait d'**aborder la question des discriminations dans les processus d'orientation scolaire**. Elle avait pour objectifs de :

- comprendre plus finement les processus à l'œuvre dans la construction des parcours scolaires des jeunes désignés comme « issus de l'immigration »,
- donner des clefs pour repérer et analyser les processus de discriminations pouvant être à l'œuvre dans l'orientation scolaire,
- poser des pistes de réflexion et d'actions positives à partir des constats dressés.

Dans un premier temps, **Yaël BRINBAUM**, maître de conférence à l'Université de Bourgogne, a présenté les analyses d'une enquête menée sur un panel d'élèves (près de 10.000) entre 1995 et 2002. Cette enquête a permis de dresser un certain nombre de constats concernant les **parcours scolaires des jeunes « issus de l'immigration »**, et d'y pointer un certain nombre d'éléments récurrents. Il y est fait état des **fortes aspirations scolaires de la part des jeunes et des familles** et du fait que **ces aspirations sont variables selon les migrations** (à mettre en lien avec le rapport à l'emploi et le vécu des parents migrants). Ainsi, à travers cette étude, elle a montré que les familles magrébines privilégient, pour leurs enfants (garçon comme fille) des études longues et générales. Or les jeunes issus de familles immigrées sont le plus souvent orientés dans les filières technologiques ou techniques.

Suite colonne ci-contre...

... Suite

Les jeunes interrogés, et plus particulièrement les jeunes issus de l'immigration maghrébine, font d'ailleurs état d'un fort sentiment d'injustice eu égard à cette orientation. Les réactions et le vécu des jeunes ont été largement abordés par **Jean-Pierre ZIOTTI**, Professeur de sociologie à l'Université de Nice-Sophia Antipolis. A partir d'enquêtes monographiques menées auprès de jeunes, il a pu mettre en lumière le rôle et les interactions entre les assignations et les revendications identitaires telles qu'elles peuvent être vécues dans l'espace scolaire. Pour lui, les élèves, et particulièrement ceux issus de l'immigration maghrébine, sont des « **agents sociaux critiques** » (c'est-à-dire qu'ils ont développé une capacité d'analyse de leur vécu) qui adoptent une « **posture de combattants** » pour réagir aux différentes catégorisations sociales dont ils peuvent faire l'objet, en dehors même de l'espace scolaire. Ces élèves totalisent effectivement un certain nombre d'**expériences « négatives » dans la vie quotidienne** : habitat, école, orientation scolaire... qui les confrontent à une « **clôture externe** ». Cette situation qui les renvoie constamment à une origine culturelle ou sociale réelle ou supposée, répond alors un autre mouvement qui constitue, en quelque sorte, une « **clôture interne** » : la revalorisation d'une origine sociale, ou d'une tradition familiale par exemple. Pour sa part, **Philippe PERROT**, Doctorant en sociologie, à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, a permis, à travers la présentation de son travail d'enquêtes menées dans un collège dans la banlieue de Nice sur les « **biais sociaux** » de notation, d'**illustrer le positionnement d'enseignants** et notamment les **représentations inconscientes** qui peuvent être à l'œuvre dans le processus d'orientation.

Enfin, **Emmanuel PERCQ**, directeur du SAIO Alsace (Service Académique d'Information et d'Orientation) et délégué régional de l'ONISEP, a présenté les différentes pistes d'action qui ont été élaborées dans le cadre du Plan académique.

Tout en reconnaissant que les leviers sont tenus pour travailler sur cette question et en soulignant, chiffres à l'appui, la réalité de ces processus, il a évoqué le **travail mené par l'Education nationale sur les paliers d'orientation afin d'éviter les hiérarchies entre filières générales et technologiques**. Il a rappelé également le **rôle capital de l'information concernant les filières** et l'importance de travailler avec les enseignants sur les questions d'évaluation en lien avec l'orientation.

Un certain nombre de pistes de travail ont été évoquées au cours des quatre matinées d'échanges menées dans le cadre du partenariat CRDP – ORIV. Le bilan qui va en être fait permettra d'envisager d'autres pistes de travail sur le sujet.

Un enjeu linguistique partagé

Les actes d'un séminaire, qui a eu lieu les 26 et 27 septembre 2005 à Paris, permettent d'appréhender les « modèles d'intégration linguistique » des migrants adultes dans différents pays, à savoir : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, le Québec et le Royaume-Uni.

A cette occasion, il a été relevé :

- Une évolution administrative, dans la plupart des pays, portant sur l'obligation pour le migrant de connaître la langue du pays d'accueil.
- La mise en avant, plus ou moins marquée selon les pays, d'une immigration choisie, « la langue opérant dans certains cas une sélection (filtre linguistique) susceptible de décourager les migrants de faible qualification ».
- Une augmentation non significative des moyens financiers accordés par les pouvoirs publics aux formations linguistiques des migrants.
- Une obligation linguistique quasi-systématique (hormis au Québec et en Irlande), avec des modalités de sanctions variables.
- Un niveau requis différent selon les pays. La France exige un niveau « bas » par rapport aux autres pays.
- Une responsabilité de l'État dans l'organisation de l'obligation linguistique : mise en place d'un système de formation et d'évaluation des compétences linguistiques.
- Une formation ou un examen à la charge de l'État ou bien du migrant.

Pour aller plus loin : Séminaire international sur l'intégration linguistique des migrants adultes. Actes des Journées de Sèvres, 26-27 septembre 2005, in Notes et documents n°55, juin 2006, 43 p.

1 Est étrangère toute personne résidant en France et n'ayant pas la nationalité française. Cette notion est donc fondée sur le critère juridique de la nationalité. On peut préciser que la nationalité d'une personne peut changer au cours de sa vie : un étranger peut ainsi acquérir la nationalité française et devenir un Français par acquisition par opposition aux Français de naissance.

2 Est immigrée toute personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit en France. La population immigrée est ainsi définie en fonction d'un double critère (critère géographique du lieu de naissance, critère juridique, de la nationalité actuelle ou antérieure).

3 Est considérée comme primo-arrivante toute personne arrivant pour la première fois dans un pays. Dans le domaine des politiques publiques, la notion renvoie à une personne ayant obtenu, depuis moins de deux ans, un titre de séjour lui permettant de s'installer durablement en France.

ZOOM DU MOIS

En préambule à ce zoom, il semble important de rappeler que le public migrant, ou tout au moins une partie de celui-ci issu de pays non francophones, rencontre de fait un problème de maîtrise du Français (réalité que connaît tout migrant arrivant dans un nouveau pays). Pour autant, ces difficultés ne relèvent pas systématiquement d'analphabétisme ou encore d'illettrisme. Par ailleurs, il faut préciser également que nombre d'acteurs soulignent la rapidité avec lesquels ces migrants accèdent à une langue qui leur est étrangère.

De quoi parle-t-on ?

Français langue étrangère, alphabétisation, illettrisme... Afin d'éviter certaines confusions, il est important de connaître les définitions de ces termes couramment utilisés.

Le fait de ne savoir ni lire ni écrire en français recouvre différentes situations que la France a choisi de distinguer, contrairement aux autres pays européens :

- L'illettrisme concerne les personnes qui ont été scolarisées en France et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, et des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, et avec les formations de base.
- On parle d'analphabétisme pour les personnes qui n'ont pas été ou peu scolarisées dans leur langue maternelle. Il s'agit pour elles d'entrer dans un premier apprentissage.
- On parle de Français Langue Etrangère (FLE) pour les personnes immigrées en France qui ne parlent pas le français, mais qui ont été scolarisées au moins cinq ans dans leur pays d'origine. Il s'agit alors d'apprendre le français, qui est pour eux une langue étrangère.

Ainsi, selon cette typologie, les personnes étrangères¹ et/ou immigrées², primo arrivantes³ ou installées en France depuis plusieurs années, relèvent généralement de situations d'analphabétisme ou de Français Langue Etrangère. A chacun de ces « profils linguistique » correspondent une pédagogie associée et un temps d'apprentissage du français qui sera plus ou moins long selon les personnes.

Ainsi, pour les personnes relevant du FLE, l'autonomie communicative en français peut être atteinte en un minimum de 600 heures alors que pour les personnes relevant de l'alphabétisation, les temps d'apprentissage sont plus longs et ardu.

Combien de personnes sont concernées ?

D'après les chiffres de l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme), les personnes illettrées (toutes origines confondues, Français inclus) représentent 3 100 000 personnes en métropole, soit 9 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France, tandis que les personnes relevant des problématiques d'analphabétisme et de Français Langue Etrangère représentent 1 400 000 personnes.

Pour plus d'information : Consultez le site internet de l'ANLCI : www.anlci.gouv.fr

Illettrisme et formation linguistique des migrants : des politiques différentes ?

Si les politiques de lutte contre l'illettrisme et celles de formation des migrants sont des politiques distinctes, cette distinction apparaît peu opérationnelle pour de nombreux acteurs. Par exemple, le monde de l'entreprise a peu recours à ces différentes notions. A leur niveau, les problématiques repérées seront des problèmes de maîtrise du français, et plus généralement de maîtrise des « compétences de base ».

On parle de compétences de base quand les apprentissages proposés relèvent à la fois des connaissances linguistiques (lire, écrire, s'exprimer oralement), mathématiques (compter, calculer) et des capacités au raisonnement logique et au repérage dans l'espace et le temps.

Le noyau traditionnel de ces compétences regroupe les compétences linguistiques (communication orale, lecture et écriture), les compétences en mathématique et les compétences cognitives (raisonnement logique, repérage dans l'espace et dans le temps, capacité à apprendre...). Mais de nouvelles compétences de base apparaissent avec l'évolution de la société (par exemple, les nouvelles technologies d'information et de communication).

QUES ELEMENTS POUR COMPRENDRE

Pour l'employeur, le salarié devra maîtriser un socle de compétences de base nécessaire au poste occupé (calculer une remise, calculer des quantités, remonter un incident par écrit ...).

En effet, si les mots d'illettrisme, d'analphabétisme et de français langue étrangère, ne recouvrent pas forcément les mêmes situations, les acteurs « se retrouvent autour d'un même sujet : l'importance de la capacité à lire et à écrire dans la vie quotidienne et plus globalement l'importance des compétences de base. (...) Tous ces mots parlent d'un socle essentiel qui garantit à chaque citoyen l'accès à l'autonomie et favorise sa participation active à la société. Tous renvoient, de manière explicite ou implicite, au risque d'exclusion contenu en germe dans la non maîtrise de ce socle et, par voie de conséquence, au devoir d'agir pour l'éviter. »

Pour aller plus loin : Lutter ensemble contre l'illettrisme, Cadre national de référence, Pour l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base, Paris, ANLCI, 2003, 92 p.

Cependant la distinction entre ces différentes situations peut rester pertinente dans la mesure où les personnes n'auront pas le même vécu quant à l'apprentissage du français. Ainsi, une personne scolarisée dans une langue étrangère aura moins d'appréhension, et de complexes à faire part de ses difficultés en français. Le « déclic » pour s'inscrire dans une formation, ou encore les méthodes d'enseignement et les objectifs pédagogiques pourront être différents selon les situations.

Depuis 2004, les politiques de lutte contre l'illettrisme se déclinent au niveau régional dans les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme. Ces derniers pouvaient contenir des volets concernant la formation linguistique des migrants, mais pas obligatoirement.

En Alsace, le Plan Régional de Lutte contre l'Illettrisme 2005-2007 a laissé la place au Plan Régional pour l'Accès aux Compétences de Base 2009-2011, piloté par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) avec l'appui du Centre Régional d'Appui Pédagogique et Technique - Centre d'Appui et de Ressources Régionales pour la Lutte contre l'Illettrisme (CRAPT-CARRLI). Ce nouveau plan, qui devrait être signé au courant de l'année 2008, a pour objectifs de traiter des différentes problématiques qu'elles relèvent de l'illettrisme, du FLE ou de l'analphabétisme. Cependant, le choix de l'intitulé du Plan (de l'illettrisme aux compétences de base) permet d'afficher plus clairement cet objectif et d'avoir une approche plus ouverte sur ces différentes problématiques tout en maintenant les distinctions lorsqu'elles sont nécessaires (notamment en terme d'objectifs pédagogiques).

La maîtrise du français, une clef pour l'intégration

Les différents acteurs de l'intégration reconnaissent que la connaissance de la langue du pays d'accueil joue un rôle fondamental dans le processus d'intégration des personnes immigrées. La langue est un vecteur indispensable pour accéder à la citoyenneté, participer à la vie de la cité, suivre la scolarité de ses enfants, travailler ...

Sur ce dernier point en particulier, parler la langue du pays d'accueil permet de multiplier les possibilités d'insertion professionnelle : accéder à un emploi, accéder à une formation qualifiante ou pré-qualifiante mais également se maintenir dans l'emploi ou faire face aux mutations technologiques dans son entreprise.

Ne pas maîtriser la langue du pays d'accueil peut avoir pour conséquence une certaine dépendance dans la vie de tous les jours, et oblige à s'appuyer sur son entourage (entendu dans un sens très large, familles, amis...) pour pouvoir effectuer certaines démarches.

Du droit à la langue à une obligation linguistique ?

Depuis 2003, on constate une préoccupation renforcée des pouvoirs publics sur la question de la formation linguistique des personnes immigrées, et notamment des primo-arrivants. Le Comité interministériel à l'intégration (CII) du 24 avril 2006 considérait d'ailleurs la maîtrise du français comme « une exigence du processus d'intégration » et son apprentissage comme la « base et le moteur de l'intégration ».

... Suite

Parmi les priorités définies en 2006 par le comité, l'une d'elles est de « renforcer les parcours d'intégration jusqu'à la citoyenneté française », notamment en renforçant les exigences concernant le contrat d'accueil et d'intégration et l'apprentissage du français.

Depuis 2006, le contrat d'accueil et d'intégration, et le suivi de la formation linguistique, sont devenus obligatoires pour tout migrant qui souhaite s'installer durablement en France.

Une succession de lois a « durci » les conditions concernant la maîtrise de la langue française et le suivi des formations linguistiques pour l'étranger, et ceci à tous les niveaux de son parcours administratif.

En effet, si traditionnellement la maîtrise de la langue française était exigée pour l'obtention de la nationalité française, elle est devenue une condition pour l'obtention des différents titres de séjour (temporaire ou permanent) :

- Le renouvellement du premier titre de séjour d'un an peut être refusé si l'étranger n'a pas respecté les obligations du contrat d'accueil et d'intégration, et notamment le suivi de la formation linguistique.
- La délivrance de la carte de résident de 10 ans est soumise à une condition d'intégration républicaine appréciée notamment « au regard de l'engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République Française, du respect effectif de ses principes et de la connaissance suffisante de la langue française ».

- Enfin, la dernière loi en date du 20 novembre 2007 impose de nouvelles conditions aux personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial. Les ressortissants étrangers (âgés de plus de seize ans et de moins de soixante-cinq ans pour lesquels le regroupement familial est sollicité) devront passer dans leurs pays une évaluation de leurs degrés de connaissance de la langue et des valeurs de la République. Si cette évaluation en établit le besoin, ils devront suivre une formation dans le pays d'origine, dont le suivi conditionnera la délivrance du visa.

Si l'importance de la langue est reconnue dans le processus d'intégration, pour certains observateurs, ces réformes contiennent une injonction de maîtrise de la langue française qui en fait une « obligation linguistique ». En effet, si cette dernière n'est pas respectée, elle peut avoir des conséquences importantes sur le droit au séjour.

ZOOM DU MOIS Suite...

L'apprentissage du français pour les immigrés : un paysage complexe

De façon générale, le paysage de la formation linguistique est complexe à comprendre, à cause :

- de la diversité des besoins qui varient en fonction de l'âge, de la durée de présence en France, de la problématique d'apprentissage, des situations professionnelles ;
- de la diversité de l'offre et des dispositifs ;
- de la diversité des acteurs concernés et intervenant dans ce domaine (que ce soit en tant que financeurs, porteurs d'actions, centre de ressources, centre de positionnement linguistique).

L'offre de formation linguistique à destination des publics immigrés se structure aujourd'hui entre :

- des formations en français langue étrangère financées dans le cadre de marchés publics, dispensées par des organismes de formation et dont l'entrée se fait sur critères ;
 - et une offre de proximité proposée par les associations de proximité, centres socioculturels, et soutenue par voie de subvention par les financeurs publics, accessible sans critères linguistiques ou administratifs.
- Ainsi, les prestations, leurs objectifs, leurs critères d'accès ainsi que leurs modes de financement différent.

Une diversité de dispositifs et d'offres

■ Le dispositif dans le cadre du CAI : les primo-arrivants

Un dispositif spécifique a été mis en place pour les signataires du CAI (contrat d'accueil et d'intégration). La majorité d'entre eux sont des étrangers primo-arrivants, admis pour la première fois en France en vue d'une installation durable, mais également des personnes régularisées. Si des besoins en français sont détectés (lors du passage sur la plate-forme d'accueil / ANAEM), la personne est alors orientée vers un organisme de formation, en fonction de son lieu d'habitation. Le nombre d'heures à prescrire, qui est fonction du niveau de la personne, est évalué lors de l'entretien d'évaluation mené par un chargé de positionnement. La formation ne peut excéder 400 heures, elle est gratuite et obligatoire. L'évaluation finale portera sur les compétences acquises à l'oral et à l'écrit qui seront validées par le DILF (diplôme initial de langue française).

■ Le dispositif de l'ACSé : les personnes immigrées installées régulièrement et durablement en France depuis plusieurs années

Ce dispositif est destiné aux personnes immigrées installées régulièrement et durablement en France depuis plusieurs années qui ont besoin d'apprendre à parler et/ou à écrire la langue française. Deux conditions sont posées pour pouvoir bénéficier de ces cours : avoir plus de 26 ans (seules les personnes ayant déposé un dossier de candidature à l'acquisition de la nationalité française peuvent accéder au dispositif dès leur majorité) et ne pas avoir été scolarisé en France.

■ Le dispositif de la Région Alsace : les demandeurs d'emploi

Le dispositif de formation proposé par le Conseil régional, au titre de ses compétences dans le cadre de la formation professionnelle, concerne les demandeurs d'emploi. En 2007, les formations proposées étaient des formations FLE comprenant des cours de FLE « classiques » et des cours de FLE à visée professionnelle (*notamment options métiers de la santé, propreté, hôtellerie restauration, transport, bâtiment*).¹

Suite colonne ci-contre...

... Suite

■ L'offre de proximité

A coté de cette offre couverte par les marchés publics, on peut considérer que l'offre de proximité constitue un quatrième dispositif. Principalement assurée par les centres socioculturels, les associations de quartier, les structures caritatives, les personnes y sont accueillies sans critères d'âge ou de niveau. Ces actions de proximité sont financées par subvention et font l'objet de montages financiers à chaque fois spécifiques et divers (cofinancement dans le cadre des CUCS ou par différents financeurs publics).

¹ Dans le catalogue en ligne disponible sur le site du CARIF, on pouvait recenser, en février 2007, 44 actions FLE et 51 actions ASB en février.

=> Pour information :

L'ORIV est entrain de finaliser un Dossier-Ressources sur la question de l'apprentissage du français pour les personnes immigrées. Il sera mis en ligne début juillet.

Correspondants locaux - HALDE

Au cours du mois de mars 2008, la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) a présenté, à l'occasion de diverses réunions (auprès d'institutionnels, d'acteurs agissant dans le domaine de la prévention des discriminations), ses correspondants locaux :

- pour le **Bas-Rhin**, il s'agit de **Daniel FIEROBE**, ancien directeur départemental de travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- pour le **Haut-Rhin**, il s'agit de **Daniel KELAI**, ancien directeur du CEPI (Club des Entreprises pour l'Insertion).

Le correspondant local (bénévole) a pour mission :

- d'assurer une **permanence d'accueil des victimes** de discriminations,
- d'**assurer l'examen et le traitement des situations**,
- de **travailler, en réseau, avec les autres acteurs** intervenant dans ce domaine en Alsace.

Ces réunions ont permis aux acteurs présents de discuter et d'échanger autour des modalités de travail entre les services de l'Etat, les associations... et le correspondant local de la Halde. Les modalités d'action et d'intervention de ces correspondants locaux, nouvellement désignés, ne sont pas encore connues. Toutefois il est prévu la tenue d'une permanence à destination des victimes dans les Maisons de la Justice et du Droit de Strasbourg et de Mulhouse.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction : Equipe de l'ORIV

Suivi et Contact : Diane Hässig